



Affaire suivie par :

Myriam ROBERT

Pôle collectivités – Aménagement du territoire

Tél. : 05.17.20.33.99

Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

Compte-rendu

Objet : réunion de la commission de suivi de site (CSS) Antargaz du 17 janvier 2023.

PJ : 2

Participants :

Collège « administration de l'État :

- M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, représentant Mme la préfète,
- M. Loïc STEPHANT, Responsable UD 16-86/RTCD, représentant Mme la directrice de la DREAL,
- M. Renaud WITTEBROODT, DDT 16 -STGC, représentant M. le directeur départemental des territoires,
- M. Clément GODET, représentant le chef du SIDPC de la préfecture de la Charente,

Collège « collectivités territoriales :

- Mme Danièle LAMBERT-DANEY, maire de Gimeux,
- Mme Marie-Christine GALLAU, adjointe, représentant M. le maire de Merpins,
- M. Pierre-Yves BRIAND, conseiller départemental représentant le président du conseil départemental,

Collège « exploitant » :

- M. Nicolas GAUTHIER, ingénieur sécurité environnement Antargaz, représentant M. David SANTORO, directeur exploitation et représentant Mme Coralie BEN AMAR, cheffe du département HSE

Collège « riverains ou association de protection de l'environnement » :

- M. Michel BABINAULT, représentant le président de Charente Nature,

Collège « salariés » :

- M. Laurent CHAMPAGNAC, représentant du personnel, site Antargaz

Autres participants :

- Mme Emilie GLEMET, DREAL nouvelle aquitaine,
- Mme Myriam ROBERT, sous-préfecture de Cognac

Absents excusés :

- M. Jean-Luc GIRAULT, représentant l'association UFC Que Choisir,
- M. Jean-Michel DUGAST, représentant du personnel Antargaz.

Absents :

- M. le président de la communauté d'agglomération Grand-Cognac, ou son représentant,
- M. le président du conseil régional, ou son représentant,
- M. le directeur du SDIS ou son représentant.

La commission de suivi du site Antargaz de Gimeux s'est réunie le mardi 17 janvier 2023 à 15h30 à la mairie de GIMEUX.

M. le sous-préfet préside la réunion.

Après avoir fait l'appel des membres de la commission, M. le président rappelle que lors de la dernière réunion du 1^{er} décembre 2021, il n'avait pas pu désigner de représentant du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » dans le bureau de la CSS en l'absence de représentant de ce collège. M. Jean-Michel BABINAULT représentant l'association Charente Nature, étant présent ce jour, est désigné membre du bureau pour le collège suscitée.

La séance se déroule selon l'ordre du jour suivant :

- modification de la composition du collège exploitant,
- bilan et perspective de l'entreprise
- bilan de l'inspection des installations classées relatif à la surveillance du site.

1 – Modification de la composition de la CSS :

Par arrêté du 9 décembre 2022, la composition du collège « exploitant » a été modifiée. Messieurs Thierry AGRICOLA et Loïc THEBAULT ont été remplacés par :

- M. David SANTORO, directeur exploitation dépôt ou son représentant,
- Mme Coralie BEN AMAR, cheffe du département HSE Antargaz ou son représentant.

Par ailleurs, comme cela avait déjà été suggéré, il conviendra d'ajouter M. ALLARD, président de la CUMA, dans le collège « riverains et associations de protection de l'environnement ».

2 – Bilan et perspective de l'entreprise :

M. GAUTHIER présente la situation du site Antargaz, notamment :

- l'activité du dépôt et le fonctionnement du site, sans changement.

- le bilan sécurité 2021-2022 : l'absence d'accident, les exercices incendie réalisés, les formations du personnel, les principaux investissements réalisés pour la prévention des risques,
- le bilan administratif sécurité : visite d'inspection de la drealm du 4 mars 2022, réexamen de l'étude de dangers, PPI 2015, suivi PPRT,
- bilan opérationnel sécurité : exercice POI inopiné du 19/09/22,
- les projets futurs : amélioration permanente de la sécurité et de la sûreté de l'établissement du site, mise en place d'un automate de sécurité et d'exploitation, refonte du réseau incendie sur plusieurs années à partir de 2023 (remplacement tuyaux métalliques par tuyaux en PVC renforcé).

M. Gauthier précise que l'exercice POI inopiné a été très utile et a permis d'apporter des améliorations pour mettre à jour le matériel d'astreinte. Par ailleurs la mise en place d'un automate permettra de faire remonter plus d'informations.

M. GODET du SIDPC, informe qu'un exercice PPI (Plan particulier d'intervention) est prévu courant 2023.

Le diaporama de cette présentation est joint au présent compte-rendu.

3 - Bilan d'inspection du site par la DREAL.

M. Loïc STEPHANT, responsable de l'UD 16-86/RTCD de la DREAL, depuis septembre 2022, en charge notamment du suivi des sites SEVESO-seuil haut de la Charente, présente le bilan de la surveillance effectuée par l'inspection des installations classées, conjointement avec Mme Emilie GLEMET qui a suivi le site jusqu'en septembre dernier au sein de l'UBD16-86 et qui est depuis le 1^{er} octobre 2022 fonctionnelle gaz au service Environnement Industriel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine site de Bordeaux.

Ils rappellent quelques points sur cet établissement, classé SEVESO seuil haut:

- le fonctionnement et les activités du site,
- le classement des substances stockées,
- les dangers liés à ces substances,
- les mesures de réduction et de maîtrise des risques à la source,
- le réexamen de l'étude de dangers,
- la maîtrise de l'urbanisation et des servitudes.

Ensuite, ils attirent l'attention sur le rôle de l'inspection des installations classées et rendent compte de l'inspection qui a été réalisée le 4 mars 2022. Celle-ci n'a fait l'objet d'aucun écart..

Enfin, la DREAL prévoit des inspections plus approfondies pour 2023.

La présentation de la DREAL est également jointe au compte-rendu.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation et les servitudes, le PPRT a prescrit, entre autres, des travaux de renforcement du bâti sur trois maisons situées sur la commune de Merpins, proches du site. Sur ce point la DREAL a apporté des précisions post réunion, détaillées ci-après.

« Les travaux sont effectivement obligatoires. Ces derniers doivent être réalisés avant le 1er janvier 2024 conformément aux dispositions de l'article L.515-16-2 du code de l'environnement. La réalisation des travaux sur les logements répertoriés en zone travaux PPRT est une information tracée dans l'imprimé « État des Servitudes « Risques » et d'Information sur les Sols » qui est obligatoirement annexé à tout contrat de vente ou de location d'un immeuble (la non réalisation des travaux peut être un motif de négociation du prix lors d'une vente notamment).

En cas de sinistre, la responsabilité de l'exploitant à l'origine des risques reste engagée en priorité, mais l'assurance pourrait demander à vérifier si les travaux de protection avaient été faits. Il n'est pas prévu de contrôle de la part des services de l'État de la bonne réalisation de ces travaux car l'Etat n'en a pas les moyens humains.

L'Etat a proposé un accompagnement pour faciliter la réalisation des travaux. Il s'agit d'un dispositif non contraignant, qui n'avait pas pour objectif de forcer les gens à faire les travaux chez eux. Une analyse juridique d'Amaris (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques) a récemment confirmé que la responsabilité de l'État est clairement dégagée sur ces questions, l'accompagnement n'étant pas obligatoire ni réglementaire.

En l'occurrence, un accompagnement avait été engagé en mars 2020 (signature de la convention le 12 mars 2020, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022). Pour rappel, dans le cadre de la convention, le financement était assuré à **100%** (pas de reste à charge grâce au financement complémentaire volontaire d'Antargaz et de la mairie de Merpins). L'avance des aides directes (60% des dépenses, subventions industriel et collectivité) et du crédit d'impôt (40% des dépenses sous réserve d'établir un dossier avec l'organisme Procivis) était prévue. Au final le dispositif permettait aux propriétaires de n'avoir aucune avance à faire et ni aucun frais.

En dehors de l'accompagnement et de la convention désormais échu, les travaux ouvrent droit à remboursement à hauteur de 90% des dépenses dont 40% de crédit d'impôt si les travaux sont réalisés et les factures associées acquittées avant le 31 décembre 2023. Il y a donc désormais un reste à charge de 10%. Au-delà du 31 décembre 2023 il n'y aura plus de financement obligatoire de l'industriel et des collectivités, ni de crédit d'impôt. »

Par ailleurs, en réponse aux questions posées par M. WITTEBROODT, M. GAUTHIER et M. CHAMPAGNAC expliquent que la réserve d'eau incendie est un bassin à ciel ouvert alimenté par l'eau de ville, le niveau n'a pas évolué pendant la période de sécheresse. De plus, l'eau utilisée lors des tests de sécurité revient dans le bassin.

Les représentants d'Antargaz indiquent que le site de Gimeux n'est pas impacté dans ses approvisionnements par la guerre d'Ukraine car il n'est pas alimenté par la Russie (principaux fournisseurs : mer du Nord, Etats-Unis, Magrheb..).

Quant à l'alimentation énergétique du site, ils précisent que si un délestage électrique devait intervenir, le site ne serait plus exploité mais tout se mettrait en sécurité positive. Un prestataire contrôle tous les ans les onduleurs.

Aux termes des échanges, le président remercie les intervenants ainsi que les membres présents et lève la séance.

Le président



Sébastien LEPETIT

Dépôt ANTARGAZ de Gimeux



Présentation du bilan sécurité 2021-2022

Réunion CSS du 17 janvier 2023



Activité du dépôt de Gimeux : Dépôt vrac de GPL

*Dépôt de Gimeux : Stockage de 450 m³ / Activité d'environ 20 KT
2 exploitants*

Réception



Déchargement
Camion-citerne
gros porteur



Stockage



Distribution



Chargement
Camion
Petit-porteur

Client final Vrac

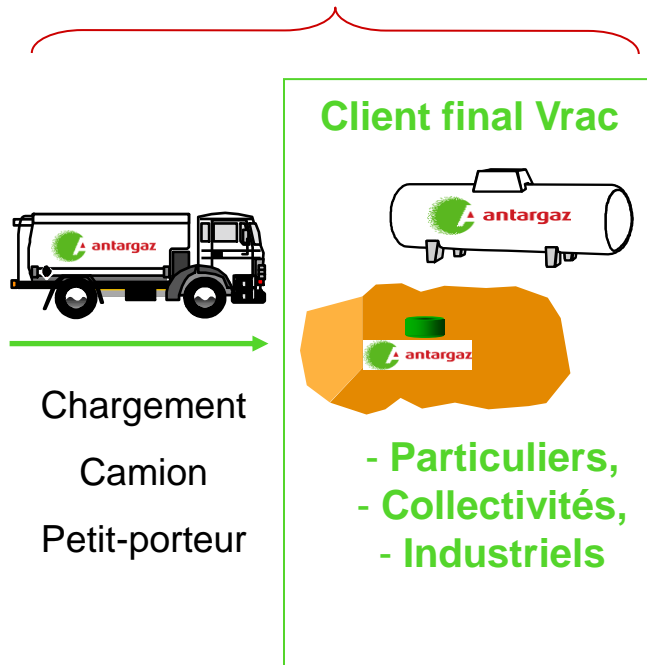


- Particuliers,
- Collectivités,
- Industriels

■ Activité du dépôt de Gimeux : Dépôt vrac de GPL

Dépôt de Gimeux : Stockage de 450 m³ / Activité d'environ 20 KT

Distribution



Clientèle :

Particuliers

Clients industriels et sensibles :

- Hôpitaux, cabinets médicaux
- Distillateurs
- Avicultures et élevages divers
- Campings



■ Accident :

0 accident grave sur 2021/2022

0 accident du travail

■ Exercices incendie mensuels :

Exercices réalisés sur des thématiques variées : Sécurité, Environnement et Sûreté.

Un bilan des exercices est effectué au niveau du groupe (thèmes nationaux mensuels), un retour d'expérience est diffusé périodiquement.



■ Formations réglementaires et/ou obligatoires:

- ATEX
- POI
- Habilitation électrique
- Secouriste
- Equipements sous pressions
- Sécurité incendie
- Pompiste
- TMD



Le personnel est à jour
de formation

Principaux investissements réalisés pour la prévention des risques 2021/2022

- Remplacement portail automatique zone d'attente camions
- Amélioration du matériel d'intervention astreinte (Lampe frontale ATEX, ...).

- **Inspection DREAL :**

Une inspection a eu lieu le 4 mars 2022, cette inspection a permis d'acter la mise à jour de notre étude de dangers.

- **Etude de dangers :**

Notice de réexamen quinquennale validée. Mise à jour prévue pour le 31/12/2023.

- **PPI :**

Version de décembre 2015.

- **PPRT :**

AP du 10/12/12 pour l'approbation du PPRT.

Mesures foncières et de protection des populations (travaux) mises en œuvre.

■ Exercice POI :

1 exercice POI inopiné a eu lieu le 19/09/2022.

L'objectif d'un exercice inopiné est de tester la réaction des agents (+ 1 chauffeur sur place) sur un thème non préparé et à un moment non prévu.

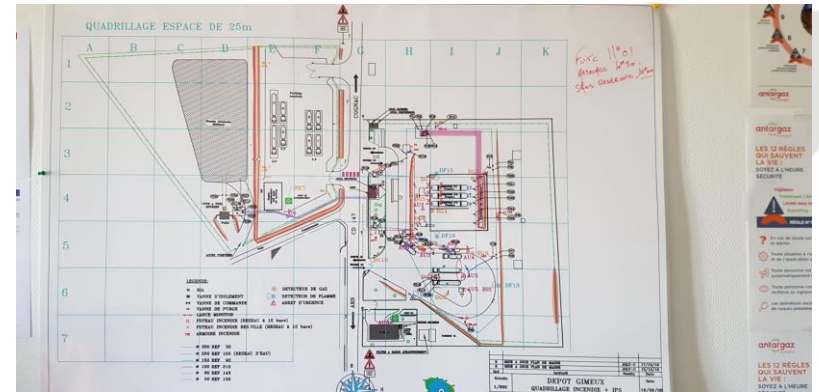
Il est également inopiné au niveau de l'administration afin de tester la chaine d'appels d'alerte en conditions « réelles ».

Le thème était une fuite de propane liquide enflammée au poste de déchargement.

| | |
|--|--|
| Point fort 3 : Equipements adaptés en salle POI (plan plastifié, vidéosurveillance, ...). | / |
| Point d'amélioration 1 : Demander des explications à CII sur le délai de lancement du train d'appels (+8mn). | <u>SSE :</u> <u>Septembre 2022</u> |
| Point d'amélioration 2 : Mettre à disposition les feutres adaptés au plan plastifié dans la salle POI. Mettre à disposition également des photos des organes des camions. | <u>Dépôt : 31/12/2022</u> |
| Point d'amélioration 3 : Vérifier le contenu de la mallette d'astreinte : <ul style="list-style-type: none">- Calculatrice et lampe hors d'usage. Engager une réflexion sur : <ul style="list-style-type: none">- Un sac à dos en remplacement de la mallette.- L'achat de lampe frontale ATEX. | <u>Dépôt / Responsable</u> <u>région :</u> <u>31/12/2022</u> |

Bilan opérationnel Sécurité

■ Exercice POI :



Projets futurs de réduction des risques

- Amélioration permanente de la sécurité et sûreté de l'établissement.
- 2023/24 : Mise en place d'un automate de sécurité et d'exploitation (250k€) :
 - Amélioration de la fiabilité des chaînes de sécurité.
 - Enregistrement permanent du fonctionnement (ou des défaillances) des organes de sécurité.
 - Supervision améliorée.
- Pluriannuel à partir de 2023 : Refonte du réseau incendie (500k€).

Dépôt ANTARGAZ de Gimeux



Réunion CSS du 17 janvier 2023





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**ÉTABLISSEMENT ANTARGAZ
COMMUNE DE GIMEUX**

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

DU 17 JANVIER 2023

Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Bilan de l'inspection depuis fin 2021

II.1. Rôle de l'inspection des installations classées

II.2. Inspection 2022

III. Perspectives 2023

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

- **Activités ICPE**
- **Classement des substances et activités**
- **Dangers liés aux substances et activités**
- **Mesures de maîtrise des risques**
- **Maîtrise de l'urbanisation – servitudes**

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

I.1 – Activités

- Réception, stockage et distribution de propane sur les communes de Gimeux et Merpins
- Stockage en réservoirs aériens
- Réception (approvisionnement) assurée par camions gros porteurs provenant des raffineries au niveau de deux postes de déchargement,
- Distribution (chargement) assurées par camions petits porteurs au niveau des deux postes d'expédition, pour une distribution en Charente et Charente-Maritime
 - → Autorisation via l'**arrêté préfectoral du 10 décembre 2015**

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

I.2 – Classement des substances et activités

- Rubrique ICPE n°**4718-2** : stockage de gaz inflammable liquéfié (propane) → quantité stockée supérieure au seuil **Seveso seuil Haut**
 - → arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux réservoirs de gaz inflammable liquéfié de plus de 50 t
- Rubrique ICPE n°**1414-2-a** : installation de chargement et déchargement desservant un stockage de gaz inflammable (propane) soumis à autorisation.

I.3 – Dangers liés aux substances et activités

- Matières inflammables et explosives : jet enflammé, feu de nuage (UVCE et flash-fire) ou de bleve.

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

I.4 – Mesures de réduction et de maîtrise des risques

- réduire les potentiels de dangers des réservoirs de GPL,
- limiter la quantité de GPL présente sur le site,
- limiter l'intensité des phénomènes dangereux susceptible de se produire,

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

I.5 – Ré-examen de l'étude de dangers (EDD)

- L'instruction de la notice de ré-examen du 31/12/20 (complétée le 20/12/21) a conduit à un donner-acte en date du 23/03/22 indiquant que :
 - aucune prescription complémentaire n'est nécessaire au regard des dispositions réglementaires en vigueur (arrêté préfectoral du 10/12/15),
 - la situation de l'établissement reste compatible avec les mesures de maîtrise d'urbanisation en vigueur (PPRT approuvé le 10/12/12).

→ Prochaines échéances :

- 31/12/23 mise à jour consolidée de l'EDD (car multiplicité des documents composants l'EDD suite à différents compléments et divers études MMRI),
- 20/12/26 prochain ré-examen de l'EDD.

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz

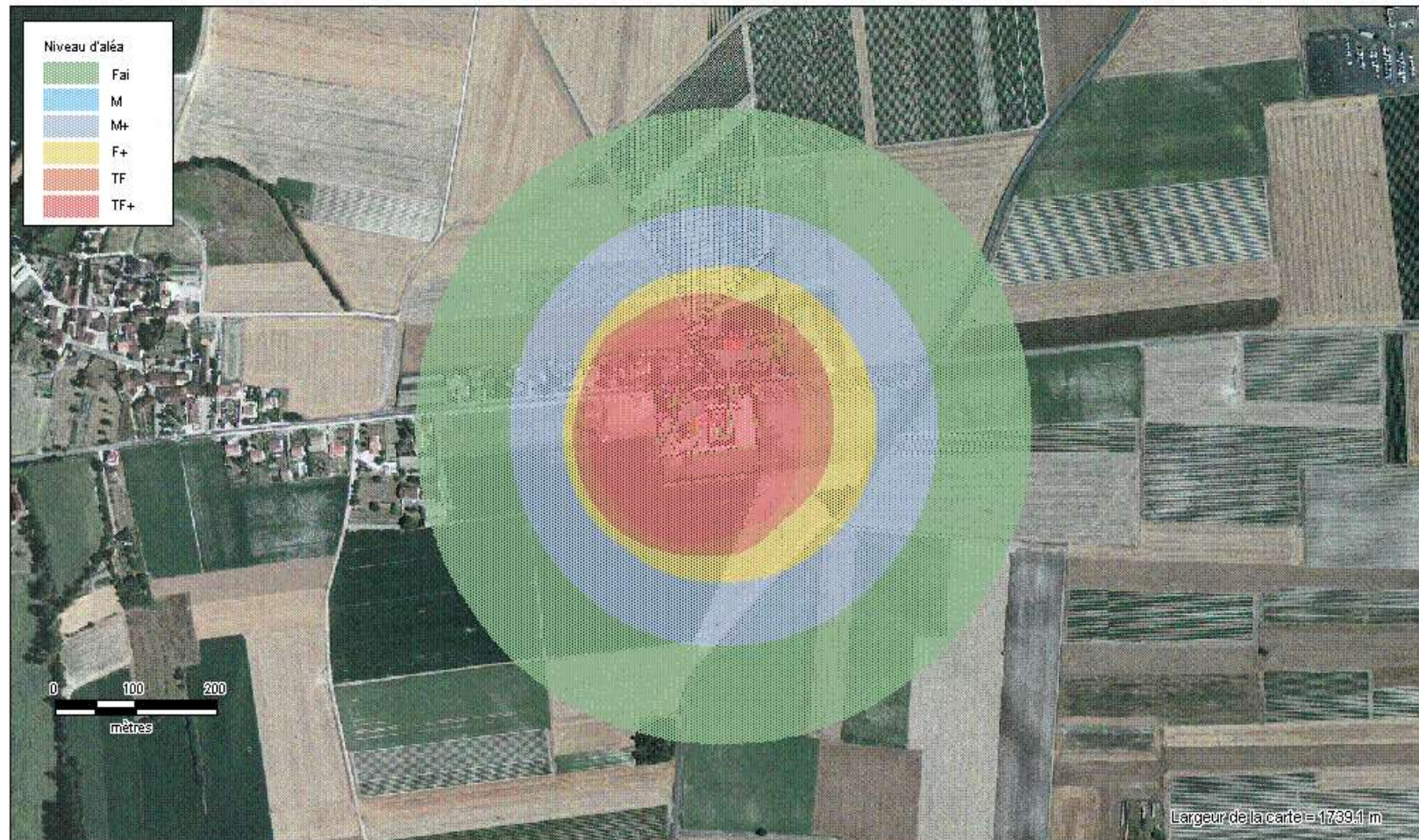
I.6 – Maîtrise de l'urbanisation et servitudes

- PPRT approuvé le 10 décembre 2012
- Mesures foncières
 - 6 expropriations réalisées
 - 1 délaissement : renoncement au droit (CUMA : activité sans fréquentation permanente et renforcement vitrage)
- Travaux obligatoires sur logements (3 logements)
 - Convention de financement signée le 12 mars 2020 (financement 100%, 2 ans de programme)
 - Accompagnement financé par l'Etat (marché DREAL / prestataire SOLIHA)
 - prolongation de l'accompagnement jusqu'au 31/12/2022
 - malgré plusieurs relances : aucun dossier abouti
 - Liquidation compte de consignation en cours

I. Quelques rappels sur l'établissement Antargaz



PPRT de Gimeux - Merpins (Antargaz)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Sources:
Dossier: Antargaz\Calculs_du_20090512_1
Rédaction/Édition: DRIRE Poitou Charentes - 21/04/2011 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Bilan de l'inspection depuis fin 2021

II.1. Rôle de l'inspection des installations classées

II.2. Inspection 2022

III. Perspectives 2023

II. Bilan de l'inspection depuis fin 2021

II.1 – Rappel : rôle de l'inspection des installations classées

- Police environnementale des établissements industriels et agricoles : agents assermentés de l'État, sous l'autorité du préfet
- Mission : prévenir et réduire les dangers et les nuisances, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique
- 3 grands axes
 - l'encadrement réglementaire : instruction des demandes d'autorisation environnementales et des modifications, proposer l'autorisation ou le refus d'une installation, proposer des prescriptions pour son fonctionnement, instruire les cessations d'activité...
 - la surveillance des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et des études remises par l'exploitant, sanctions, ...
 - l'information auprès des exploitants et du public.

II. Bilan de l'inspection depuis fin 2021

II.2 – Inspection 2022 (04/03) - Ordre du jour

L'inspection 2022 a été réalisée dans le contexte de l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de dangers du 31/12/20 visant à examiner les réponses de l'exploitant suite aux demandes de compléments.

A cet effet, l'inspection a procédé à des examens de type documentaire et un examen des installations avec essai d'une mesure de maîtrise des risques.

II. Bilan de l'inspection depuis fin 2021

II.2 – Inspection 2022 (04/03) - Constats

La réponse de l'exploitant aux demandes formulées dans le cadre de l'instruction de la notice de ré-examen est apparue satisfaisante à l'inspection. Par ailleurs, les tests par sondage de mesures de maîtrise des risques instrumentées réalisés sur site le jour de l'inspection se sont avérés en conformité avec les dispositions de l'étude de dangers et sa notice de ré-examen.

→ Aucune demande n'a été émise à l'issue de cette visite d'inspection.

Sommaire

I. Quelques rappels sur l'établissement

II. Bilan de l'inspection depuis fin 2021

II.1. Rôle de l'inspection des installations classées

II.2. Inspection 2022

III. Perspectives 2023

III. Perspectives 2023 de l'inspection

III.1 – Inspections approfondies périodiques

- Thématiques potentielles :
 - ESP (équipements sous-pression)
 - POI (plan d'opération interne) : renforcement de la fréquence minimale des exercices POI de 3 ans à tous les ans. Intégration dans le POI des dispositions de nature à assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur
 - EDD : vérification de la bonne application de l'EDD 2022.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

A votre disposition pour des questions.